

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 50  
Nb. de représentés : 3  
Nb. d'absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 2/23 :**

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, BOYER EPOUSE DIJOUX Moze, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FONTAINE Emilie (par Monsieur NARIA Olivier), AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur LORION David), SARPEDON Jean François (par Madame K/BIDI Emeline).

**ABSENTS :**

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 20 avril 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 avril 2026.



Avis de réception en préfecture  
974 21074016 C200408-2026-2-23-DE  
Date de transmission : 17/04/2026  
Date de réception en préfecture : 17/04/2026

David LORION

**Affaire n°2/23 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).**

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre s'est engagée dans la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement, voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil municipal et devant intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire, est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé en fonction des modifications réglementaires, techniques ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Considérant que ce R.B.F. formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité,

Considérant que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de faire adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Pierre par la nouvelle assemblée délibérante,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Pierre annexé à la présente délibération.**
- **DE L'AUTORISER, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à SIGNER toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260408-2026-2-23-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026